ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Emerging Markets	**Identifiant d'entité juridique :**	635400KFQMTBWMXHIZ73
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	**Objectif d'investissement durable**			
	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?			
	☐ **Oui**		☒ **Non**	
	☐	Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%	☒	Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33,98 % d'investissements durables
La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
			☒	ayant un objectif social
	☐	Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**
	Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?			

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.	Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive. Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds. En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (> 10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication et/ou la distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (d) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (> 0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon est égal ou supérieur à 20 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon. ***Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :*** ***1. Objectifs environnementaux :*** Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux qui ont contribué aux objectifs suivants : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, et (iii) transition vers une économie circulaire. ***2. Objectifs sociaux :*** Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux qui ont contribué aux objectifs suivants : (i) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux, et ***(ii)*** des communautés et des sociétés inclusives et durables.
	● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***
	Fin décembre 2022, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment : (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues ; et (iii) 33,98 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

		● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***
		Le Fonds a investi 33,98 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs environnementaux et sociaux énoncés ci-dessus. ***Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable.*** La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énoncés ci-dessus est mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive. **Pour les objectifs sociaux :** - **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités commerciales qui contribuaient à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 16)[1]. **Pour les objectifs environnementaux :** - **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques éligibles à la taxinomie ; ou - **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques potentiellement[2] alignées sur la taxinomie.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, elle a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et, dans la mesure du possible, des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288) et a cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Fonds s'est engagé à investir dans des investissements durables à partir du 2 novembre 2022. Le Gestionnaire financier continuera d'examiner d'autres indicateurs facultatifs pertinents pour l'évaluation des incidences négatives et détaillera sa méthodologie d'évaluation dans les états financiers du Fonds couvrant l'exercice 2023.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

[1] ODD 2 – Faim « zéro », ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables, ODD 12 – Consommation et production durables et ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces.

[2] Cette évaluation est fondée sur des estimations et ne s'appuie pas sur les données communiquées par la société.

Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin de vérifier si les sociétés étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes »), le Gestionnaire financier a examiné et évalué les résultats obtenus dans le cadre des PAI 10 (violations des Principes) et 11 (absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux Principes) afin de s'assurer que les investissements durables du Fonds n'ont pas enfreint les principes directeurs des Nations unies pendant la période de référence et s'assurer qu'ils ont mis en place des processus et des mécanismes de contrôle de la conformité pour les aider à respecter les Principes. En l'absence de données, les équipes d'investissement ont procédé à leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, telles que les politiques et procédures des sociétés bénéficiaires des investissements, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des sociétés bénéficiaires des investissements au Pacte mondial des Nations unies ou les rapports des ONG.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

À compter du 2 novembre 2022, le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.

Afin de collecter et de partager plus efficacement les données et les informations relatives aux PAI, le Gestionnaire financier a développé un outil interne, le « Tableau de bord des PAI », dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAI sur les sociétés bénéficiaires des investissements, ainsi qu'aux informations sur les 5 principaux contributeurs pour chaque PAI (agrégées au niveau du fonds), afin de permettre aux équipes d'investissement d'identifier facilement les sociétés qui devraient être prises en compte pour l'engagement. Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau du Fonds orientent l'évaluation par le Gestionnaire financier des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et la sensibilisation.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	**Secteur**	**% d'actifs**	**Pays**
Liquidités	Autres	5,30 %	Autres
Housing Development Finance Corporation Limited	Finance	5,13 %	Inde
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	Technologies de l'information	4,93 %	Taïwan
Inner Mongolia Yili Industrial Group Co., Ltd. Catégorie A	Biens de consommation de base	4,29 %	Chine
Discovery Limited	Finance	3,98 %	Afrique du Sud
Samsung Electronics Co., Ltd.	Technologies de l'information	3,94 %	Corée
Fomento Economico Mexicano SAB de CV ADR sponsorisés Catégorie B	Biens de consommation de base	3,94 %	Mexique
Tencent Holdings Ltd.	Services de communication	3,88 %	Chine
Netease Inc	Services de communication	3,77 %	Chine
Delta Electronics, Inc.	Technologies de l'information	3,70 %	Taïwan
BB Seguridade Participacoes SA	Finance	3,60 %	Brésil
Alibaba Group Holding Ltd.	Consommation discrétionnaire	3,51 %	Chine
LG H&H Co., Ltd.	Biens de consommation de base	3,49 %	Corée

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?
La proportion d'investissements durables était de 33,98 % et comprenait 18,94 % d'investissements durables ayant un objectif social et 15,04 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auquel ces investissements ont contribué	
Objectif environnemental	**% d'actifs**
Atténuation du changement climatique	2,56 %
Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et transition vers une économie circulaire	4,25 %
Atténuation du changement climatique et transition vers une économie circulaire	8,22 %

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué	
Objectif social	**% d'actifs**
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux	3,35 %
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux, et communautés et sociétés inclusives et durables	15,59 %

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2022, 90,44 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 33,98 % d'investissements durables. 9,56 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 90,44 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

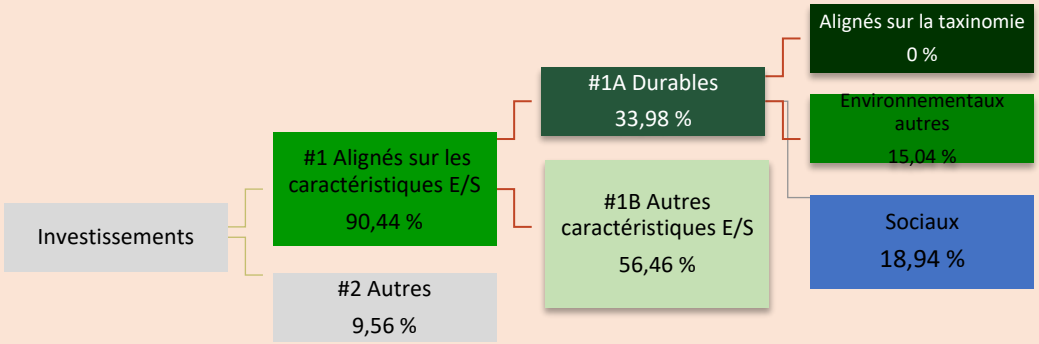

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Finance	20,68 %
Biens de consommation de base	16,36 %
Technologies de l'information	14,42 %
Consommation discrétionnaire	13,04 %
Services de communication	9,32 %
Soins de santé	6,87 %
Autres - Fonds	5,54 %
Industrie	4,74 %
Liquidités	4,01 %
Matériaux	3,15 %
Services aux collectivités	1,87 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Assurance vie et santé	11,16 %
Divertissement interactif à domicile	6,17 %
Aliments et viandes emballés	6,04 %
Autres - Fonds	5,54 %
Vente au détail Internet et marketing direct	5,16 %
Autres services financiers diversifiés	4,86 %
Boissons non alcoolisées	4,82 %
Assurance multirisque	4,65 %
Composants électroniques	4,25 %
Liquidités	4,01 %
Semi-conducteurs	3,92 %
Fournitures de soins de santé	3,73 %
Produits d'hygiène et de beauté	3,65 %
Stockage de matériel technologique et périphériques	3,47 %
Appareils électroménagers	3,20 %
Médias et services interactifs	3,15 %
Produits chimiques de base	3,15 %
Constructeurs automobiles	2,94 %
Composants et équipements électriques	2,56 %
Conseil informatique et autres services	2,39 %
Transport routier	2,18 %
Équipements de soins de santé	1,99 %
Services publics de gaz	1,87 %
Hypermarchés et grandes surfaces	1,85 %
Outils et services des sciences de la vie	1,16 %
Produits de loisirs	1,16 %
Grands magasins	0,59 %
Traitement des données et services externalisés	0,39 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?

☐	Oui	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
☒	Non	

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

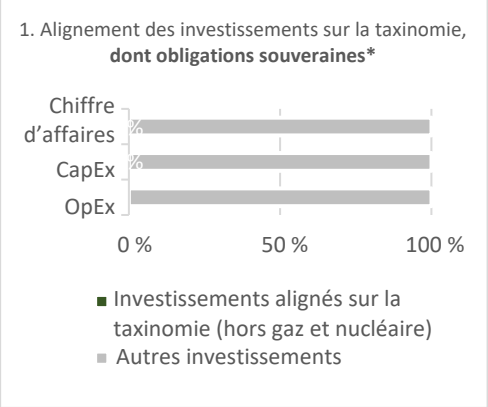

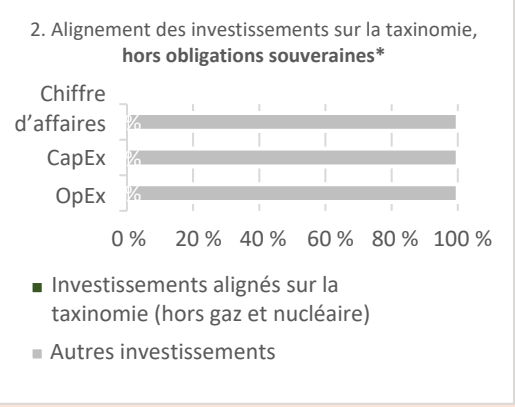

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 15,04 %. Le Gestionnaire financier a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 18,94 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin décembre 2022, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds a également investi dans d'autres fonds à des fins de diversification.

Les Fonds détenus en portefeuille sont des fonds gérés par le Gestionnaire financier. Ils appliquent la politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier, y compris ses politiques d'exclusion.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.
En 2022, 51 activités d'engagement ont été menées auprès de 28 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 36 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 16 % à des questions sociales, 26 % à des questions de gouvernance et 22 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier investissement est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

En 2022, le Gestionnaire financier a exercé ses droits de vote à 50 assemblées générales représentant plus de 92,59 % des assemblées des actionnaires des sociétés détenues par le Fonds.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	84,12 %
Contre	14,71 %
Abstentions	1,18 %
En accord avec la direction	87,65 %
En désaccord avec la direction	12,35 %